

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
D'AVIGNON

SEANCE DU VINGT-CINQ JUIN DEUX MILLE TREIZE

L'An deux mille treize, et le vingt-cinq juin à dix-huit heures, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Châteauneuf-du-Pape en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre BOISSON, Maire.**

Etaient présents : Madame Isabelle LAGET, Madame Jeannette SABON, Monsieur Robert SOUMILLE, Adjoints.

Monsieur Frédéric NICOLET, Monsieur Salvador TENZA Monsieur Paul JEUNE, Monsieur Serge GRADASSI (arrivé à 20 h), Monsieur Pierre RIGAUD, Madame Sylvie LELONG, Monsieur Robert FERRER, Madame Nicole TUDELLA, Conseillers Municipaux.

Excusés : Monsieur Michel LABERTRANDE (procuration à Jean-Pierre BOISSON), Monsieur Pierre REVOLTIER, Monsieur Gérard MISTRAL (procuration à Robert SOUMILLE).

Absents : Monsieur Gérard FREGONI, Madame Nathalie CHARVIN, Madame Laurence FLORIANI, Madame Maria IACONIS.

Nombre de membres : en exercice : **19** présents : **12** votants : **14**

Secrétaire de séance : Monsieur Robert FERRER.

Convocation et affichage du : 18 juin 2013.

Le procès-verbal de la séance du 8 avril 2013 est lu et adopté à l'unanimité.

48. CONVENTION COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU PAPE / CCPRO – FONDS DE CONCOURS 2013

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

La loi du 13 août 2004 relative aux droits et responsabilités locales permet que les communautés de communes puissent verser des fonds de concours aux communes pour la réalisation et le fonctionnement d'équipements communaux et c'est donc à ce titre que le Conseil Municipal a arrêté les opérations susceptibles d'être inscrites au fonds de concours 2013.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF-DU-PAPE SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2013

AFFICHÉ LE 2 JUILLET 2013

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Désignation	Dépenses subventionnables HT	Taux de subvention	Subvention CCPRO	Part Communale
<u>Fonctionnement de la piscine Municipale :</u> Personnel : Frais de fonctionnement : TOTAL	34 000,00 € 26 000,00 € 60 000,00 €	 50 %	 30 000,00 €	 30 000,00 €
<u>Restaurant scolaire :</u> Personnel : Alimentation : Autres frais de gestion : TOTAL	85 000,00 43 000,00 13 000,00 141 000,00	 50 %	 70 500,00 €	 70 500,00 €
<u>Bibliothèque</u> Personnel : Frais fonctionnement : TOTAL	32 000,00 € 26 000,00 € 58 000,00 €	 50%	 29 000,00 €	 29 000,00 €
<u>Maternelle</u> Personnel : Frais fonctionnement : TOTAL	89 000,00 € 26 000,00 € 115 000,00 €	 50 %	 57 500,00 €	 57 500,00 €
<u>Primaire</u> Personnel : Frais fonctionnement : TOTAL	33 000,00 € 28 000,00 € 61 000,00 €	 50 %	 30 500,00 €	 30 500,00 €
TOTAL	435 000,00 €	50 %	Plafonné à 123 188.95 €	311 811.05 €

Le fonds de concours ne pourra intervenir qu'après signature de la convention entre la CCPRO et la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le plan prévisionnel tel que cela figure ci-dessus,

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SOLLICITE l'attribution de l'intégralité de la subvention fixée par délibération 57/2013 du conseil communautaire de la CCPRO en date du 11 avril 2013 à 123 188.95 euros pour 2013,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signature du contrat tel qu'il est annexé à la présente ainsi que toutes les pièces s'y afférent.

49. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2013 – AJUSTEMENT E CERTAINS CREDITS

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

Monsieur le Maire indique qu'il appartient de prendre une décision modificative n° 1 au budget communal 2013, correspondant à l'ajustement de certains crédits selon le tableau ci-après.

Article	Libellé	DM 1
2111	Terrains nus	+ 200 000 €
1641	Emprunt	+ 200 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n° 1 conformément aux indications portées dans le tableau ci-dessus.

50. CONVENTION D'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

Pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie, il est nécessaire pour la Commune de Châteauneuf du Pape de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit d'un montant maximum de **280 000,00 EUR** dans les conditions suivantes :

Montant : **280 000,00 EUR**

Durée : **364 jours**

Taux d'intérêt: index **EONIA + 2 %**

Périodicité de facturation des intérêts : **Mensuelle**

Frais d'ouverture de ligne : **840,00 EUR**

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commission de non-utilisation : 0.30 % de l'encours moyen mensuel non utilisé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture d'une ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne, aux conditions indiquées ci-dessus, et à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat.

51. REALISATION D'UN PRET EN VUE DE LA REALISATION D'INVESTISSEMENTS INSCRITS AU BUDGET COMMUNAL 2013

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

Dans le cadre du budget 2013, la municipalité de Châteauneuf du Pape a inscrit en vue de la réalisation de ces projets un recours à l'emprunt à hauteur de 600 000 €.

Trois établissements bancaires ont été consultés, à savoir :

CREDIT AGRICOLE
CAISSE D'EPARGNE PACA
LA BANQUE POSTALE

L'examen des offres permet de retenir la proposition de :

o La Caisse Epargne Provence-Alpes-Corse

selon les caractéristiques suivantes :

Montant : 600 000 €

Durée : 15 ans

Périodicité des échéances : Trimestrialité soit 60 trimestres

Type d'amortissement : progressif, constant

Taux d'intérêt du Prêt : 3,57% Taux Fixe

Frais de dossier : 0,30%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

CONTRACTE auprès de la Caisse Epargne Provence-Alpes-Corse, un prêt d'un montant global de 600 000 € dont les caractéristiques figurent ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur LABERTRANDE Adjoint, à signer le contrat de prêt ainsi que toutes les pièces s'y affèrent.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

52. VERAISON 2013 : DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION, DU CONSEIL GENERAL, DE LA CCPRO ET LA DRAC PACA

Rapporteur : Madame Sylvie LELONG

Madame le Rapporteur rappelle à l'assemblée que depuis 2004, la Fête de la Véraison est un évènement incontournable pour le Nord Vaucluse, qui allie promotion du patrimoine local et de la culture médiévale, à travers de nombreuses animations :

- Installation d'un camp médiéval installé Place de la Renaissance avec des ateliers culinaires, des combats de rues et des danses traditionnelles médiévales,
- Présentation d'un festival de musique
- Organisation d'un marché médiéval, riche de nombreux artisans qui proposent leur savoir-faire,
- Installation du village vigneron, fort d'une vingtaine de domaines, venus présenter leurs vins.

Cette année de nouvelles troupes sont attendues, afin de diversifier les animations, ainsi que de nouveaux pôles restauration, qui seront placés sur différents espaces de la fête, tout en gardant un accès privilégié aux commerces locaux.

Les jeunes agriculteurs de Châteauneuf-du-Pape organiseront un Atelier Châteauneuf du Pape et ses Cépages, qui sera jumelé avec une visite guidée organisée par l'Office de Tourisme.

Madame le Rapporteur rappelle au Conseil, que chaque année, la Fête de la Véraison se développe, tout en conservant son accès gratuit à tous les spectacles et animations.

Considérant l'ampleur de la manifestation, la commission des festivités & évènements, souhaite solliciter les aides financières des commissions agricoles et culturelles de la Région, du Conseil Général, mais aussi de la Communauté des Communes des Pays de Rhône et d'Ouvèze.

Vu le budget prévisionnel lié à cette manifestation 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles auprès de la Région, du Conseil Général et de la CCPRO,

DIT que les crédits dédiés à la manifestation sont inscrits au budget 2013, chapitre 011, charges à caractère général.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

53. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA FEDERATION DES PRODUCTEURS DE CHATEAUNEUF DU PAPE DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION CYCLISTE PARIS/NICE

Rapporteur : Monsieur Serge GRADASSI

Monsieur le Rapporteur rappelle la délibération du 21 janvier dernier par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'accueillir en tant que ville-départ, la 5^{ème} étape de la course cycliste PARIS-NICE, le vendredi 8 mars 2013.

Une convention de partenariat entre la Fédération des producteurs de Châteauneuf-du-Pape, la société A.S.O. et la commune de Châteauneuf-du-Pape, précisait les obligations à la charge de chaque partie dont la partie financière. Il était alors convenu que la municipalité verserait une subvention exceptionnelle à la Fédération des Producteurs de Châteauneuf du Pape d'un montant de 8 500 € afin de contribuer aux frais de l'organisateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 8 500 € à la Fédération des Producteurs de Châteauneuf du Pape,

DIT que les crédits sont ouverts au budget communal 2013 au chapitre 011, charges à caractère général.

54. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES ENFANTS D'ARAUSIO »

Rapporteur : Madame Sylvie LELONG

Madame le Rapporteur indique que l'association « LES ENFANTS D'ARAUSIO » s'est produite le samedi 15 juin 2013, dans le cadre du Marché Artisanal Nocturne.

Afin de contribuer aux frais de l'association, Madame le Rapporteur propose de verser une subvention exceptionnelle s'élevant à 740 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 740 € à l'association « LES ENFANTS D'ARAUSIO »,

DIT que les crédits sont ouverts au budget communal 2013.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

55. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « PENA DE LA GARDOUNENQUE »

RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

56. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « NEZ ROUGE »

Rapporteur : Madame Sylvie LELONG

Madame le Rapporteur informe l'assemblée que l'association « NEZ ROUGE » participera à la Fête de la Véraison 2013, en proposant une prestation de prévention, information, dépistage et rappel des règles de sécurité routière, ainsi qu'une prestation pour rapatriement des automobilistes dans leur propre véhicule à leur domicile.

Afin de contribuer aux frais de l'association, Madame le Rapporteur propose de verser une subvention exceptionnelle s'élevant à 1 700 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 700 € à l'Association « NEZ ROUGE »,

DIT que les crédits sont ouverts au budget communal 2013.

57. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « FEDERATION DES SECOURISTES FRANÇAIS CROIX BLANCHE »

Rapporteur : Madame Sylvie LELONG

Madame le Rapporteur informe l'assemblée que l'association « FEDERATION DES SECOURISTES FRANÇAIS CROIX BLANCHE » participera à la Fête de la Véraison 2013, en proposant une prestation de mise en place des dispositifs prévisionnels de secours à personnes dans le cadre de rassemblements de personnes.

Afin de contribuer aux frais de l'association, Madame le Rapporteur propose de verser une subvention exceptionnelle s'élevant à 2 850 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 850 € à l'Association « FEDERATION DES SECOURISTES FRANÇAIS CROIX BLANCHE »,

DIT que les crédits sont ouverts au budget communal 2013.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

58. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES SIGNALEURS DU SPORT »

Rapporteur : Madame Sylvie LELONG

Madame le Rapporteur informe l'assemblée que l'association « LES SIGNALEURS DU SPORT » apportera son soutien lors de la Fête de la Véraison. Elle s'occupera d'indiquer aux automobilistes à chaque entrée du village où se trouvent les parkings d'une part et d'autre part à l'entrée des parkings elle informera sur les disponibilités des places.

Afin de contribuer aux frais de l'association, Madame le Rapporteur propose le versement d'une subvention exceptionnelle s'élevant à 300 €.

Une convention de partenariat entre la commune de Châteauneuf du Pape et l'Association Les Signaleurs du Sport précisera les modalités de l'intervention de l'association dans le cadre de la Fête de la Véraison.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 € à l'Association « LES SIGNALEURS DU SPORT »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée ainsi que tous les documents y afférent,

DIT que les crédits sont ouverts au budget primitif communal 2013.

59. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES ORGUES DU SOLEIL »

Rapporteur : Madame Sylvie LELONG

Madame le Rapporteur informe l'assemblée que l'association « LES ORGUES DU SOLEIL » participera à la Fête de la Véraison 2013, en proposant des concerts d'orgue, galoubet et tabourin dans l'Eglise ND de l'Assomption dans le cadre du Festival de Musique Médiévale

Afin de contribuer aux frais de l'association, Madame le Rapporteur propose de verser une subvention exceptionnelle s'élevant à 800 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 800 € à l'Association « LES ORGUES DU SOLEIL »,

DIT que les crédits sont ouverts au budget primitif communal 2013.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

60. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « BASKET CLUB CHATEAUNEUVOIS »

Rapporteur : Monsieur Serge GRADASSI

Monsieur le Rapporteur informe l'assemblée que la commune de Châteauneuf du Pape a accueilli le jeudi 18 avril dernier, Monsieur Guy AMALFITANO, dans le cadre de son périple à travers la France, pour collecter des dons destinés à la recherche contre le cancer.

L'association Basket Club Châteauneuvois a contribué, au nom de la commune, à son action en versant la somme de 100 € au profit de la Ligue Nationale contre le Cancer.

Afin de rembourser l'association de basket, Monsieur le Rapporteur propose que soit versée une subvention exceptionnelle de 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association « BASKET CLUB CHATEAUNEUVOIS »,

DIT que les crédits sont ouverts au budget primitif communal 2013.

61. DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENTOUX-SUD AU SYNDICAT D'ELECTRIFICATION VAUCLUSIEN

Rapporteur : Monsieur Frédéric NICOLET

Par courrier en date du 11 avril 2013, le syndicat d'électrification Vauclusien a informé la commune que la Communauté de communes Ventoux-Sud a manifesté son intention d'adhérer au Syndicat d'électrification Vauclusien.

Le Comité Syndical s'est prononcé, favorablement, pour cette adhésion dans sa séance du 25 mars 2013 et demande à la commune de Châteauneuf-du-Pape de se prononcer sur l'admission de la Communauté des communes Ventoux-Sud au Syndicat d'électrification Vauclusien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DONNE un avis favorable sur la demande d'adhésion de la Communauté des communes Ventoux-Sud au Syndicat d'électrification Vauclusien.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

62. CONVENTION AVEC LES PARTENAIRES ACCUEILLANT LES SPECTATEURS LORS DES DEAMBULATIONS MUSICALES DES 13 ET 27 JUILLET 2013

Rapporteur : Madame Nicole TUDELLA

Madame le Rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée que la municipalité en partenariat avec la Fédération des Producteurs de Châteauneuf du Pape organise les samedis 13 et 27 juillet 2013 les déambulations oeno-musicales.

Plusieurs domaines accueilleront les musiciens et les randonneurs, il s'agit du Domaine des 3 Celliers - Domaine Deydier Jean Les Clefs d'Or - Domaine Tour Saint Michel - SARL Château Fortia - Domaine de la Solitude - Domaine la Roquette.

Afin de définir les conditions du déroulement de ces manifestations et plus précisément les responsabilités des parties il a été proposé à la signature la convention annexée à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint en charge de la commission culture, Madame Isabelle LAGET à la signature de la convention telle qu'elle est jointe à la présente ainsi que tout document s'y afférent,

DIT que les crédits relatifs à cette manifestation ont été inscrits au budget communal 2013.

63. CIMETIERE : REPRISE DES CONCESSIONS NON RENOUVELEES

Rapporteur : Monsieur Robert SOUMILLE

Monsieur le Rapporteur rappelle au Conseil Municipal la délibération du 28 novembre 2011 autorisant le Maire à mettre en œuvre la procédure de reprise des concessions. Il s'agissait alors de la reprise des concessions perpétuelles abandonnées.

Suite au travail de mise à jour effectué par le service de la police municipale, il s'avère que plusieurs concessions temporaires n'ont pas été renouvelées par les propriétaires et cela malgré les relances effectuées par le service. Sur chacune des tombes concernées la municipalité a indiqué de façon visible que « la concession est échue et qu'elle fait l'objet d'une reprise » - Confer le procès-verbal de constat établi par Maître Grapin, huissier de justice, SCP J.E. BERTRAND-CADI & V.GRAPIN – 217 rue des Blanchisseurs – 84 100 ORANGE tel qu'il est annexé à la présente.

Ni les concessionnaires, ni leurs ayant cause n'ont pu être retrouvés. Les dernières inhumations pour chacune des concessions remontent à plus de 5 ans.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Au vu des éléments ci-dessus, Monsieur le Rapporteur propose de donner délégation à Monsieur le Maire afin qu'il prononce la reprise des terrains concédés conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 (8°) du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour prononcer la reprise des concessions temporaires échues visées à l'article L 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

64. FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A COMPTER DU RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX DE 2014

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

La loi de réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010, reprise dans l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a arrêté le nouveau dispositif de répartition des sièges par Commune au sein des Conseils de Communautés.

Par courrier du 15 mars 2013, Monsieur Le Préfet rappelle que les Communautés de Communes et les Communes ont jusqu'au 30 Juin 2013 pour mettre leur représentation en conformité avec ce nouveau texte. Le nombre de délégués par Commune devra être retenu à compter du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux de mars 2014, pour le nouveau Conseil Communautaire 2014/2020.

Le nouveau texte est effectivement venu encadrer le nombre maximum de délégués des EPCI, ainsi que leur répartition par Commune :

- Chaque commune doit disposer d'au moins 1 siège,
- Aucune Commune ne doit disposer de plus de la moitié des sièges
- La répartition des sièges doit être basée sur la représentation démographique des Communes
- Seul les Communes représentées par 1 seul Conseiller ont la possibilité de désigner un suppléant.

Par ailleurs, la loi relative à l'élection des conseillers départementaux, municipaux et intercommunaux votée le 17 avril 2013 a reporté du 30 juin au 31 août 2013, l'obligation de procéder à la répartition des sièges selon les nouvelles dispositions de façon à tenir compte des évolutions de périmètre des EPCI.

Pour procéder à cette répartition, il convient de tenir compte des éléments suivants :

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Population INSEE sans double compte des Communes de la CCPRO au 01/01/2013 :

Bédarrides :	5 146 hbt
Caderousse :	2 735 hbt
Châteauneuf du Pape :	2 140 hbt
Courthézon :	5 387 hbt
Jonquières :	4 576 hbt
Sorgues :	<u>18 046 hbt</u>
Total CCPRO :	38 030 hbt

Rappel de la composition actuelle du Conseil de Communauté :

Bédarrides :	4 sièges	4 titulaires et 4 suppléants
Caderousse :	3 sièges	3 titulaires et 3 suppléants
Châteauneuf du Pape :	3 sièges	3 titulaires et 3 suppléants
Courthézon :	4 sièges	4 titulaires et 4 suppléants
Jonquières :	4 sièges	4 titulaires et 4 suppléants
Sorgues :	<u>9 sièges</u>	<u>9 titulaires et 9 suppléants</u>
	27 sièges	27 titulaires et 27 suppléants

Nouvelle disposition applicable à compter d'Avril 2014 :

Par application de l'article L5211-6-1 précité, le nombre de sièges de la CCPRO (population comprise entre 30 000 hbt et 39 999 hbt) passerait à **34 sièges** (tableau indicatif), selon le poids démographique des Communes (arrêté Préfectoral), à défaut d'accord sur la répartition.

En cas d'accord des Communes sur la répartition :

Le nombre de sièges pourrait passer à **42 (+25%) maximum**.

Cette répartition est établie par accord au moins des 2/3 des Conseils Municipaux, représentant la moitié de la population totale de celle-ci ou la moitié des Conseils Municipaux représentant les 2/3 de la population (majorité qualifiée) et doit tenir compte de la population de chaque commune.

Un arrêté préfectoral modifiera officiellement la répartition des sièges, au plus tard au 31 octobre 2013, après délibérations des Conseils Municipaux, s'accordant sur une nouvelle répartition.

Hypothèse du rattachement par Monsieur le Préfet de la Commune isolée d'Orange à la CCPRO, il convient d'ores et déjà d'examiner la répartition des sièges et d'envisager différentes possibilités de répartition. En effet, par courrier au Maire d'Orange du 30 avril 2013, Monsieur le Préfet indique clairement sa préférence pour ce rattachement.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nouvelle population CCPRO élargie à Orange : 67 165 habitants

Bédarrides	5 146
Caderousse	2 735
Châteauneuf du Pape	2 140
Courthézon	5 387
Jonquières	4 576
Sorgues	18 046
Orange	29 135
Total CCPRO avec Orange	67 165 habitants

Strate démographique du futur EPCI de 50 000 à 74 999 habitants.

Nombre de sièges fixé par la loi : **40** (à défaut d'accord entre les 6 Communes).

Répartition stricte selon la loi:

Bédarrides :	3 sièges
Caderousse :	1 siège
Châteauneuf du Pape :	1 siège
Courthézon :	3 sièges
Jonquières :	2 sièges
Sorgues :	11 sièges
Orange :	<u>19 sièges</u>
	40

Il existe une possibilité offerte par la loi en cas d'accord des 6 Communes, à la majorité qualifiée (moitié des Communes représentant les 2/3 de la population ou les 2/3 des Communes représentant la moitié de la population) de rajouter 25 % des sièges au maximum, soit : $40 \times 25 \% =$ 50 sièges (maximum).

Il convient donc d'examiner :

Hypothèse répartition

Nouveau Conseil Communautaire

	Actuellement	Hypothèse
• Commune de 2 000 à 4 000 habitants (x2 Communes)	3	4
• Commune de 4 001 à 8 000 habitants (x3 Communes)	4	5
• Commune de 8 001 à 25 000 habitants (x1 Commune)	9	12
• Commune de 25 001 à 35 000 habitants (x1 Commune)	0	15
Total Conseil Communautaire	27	50

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF-DU-PAPE SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2013

AFFICHÉ LE 2 JUILLET 2013

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Cette répartition devra être fixée après l'arrêté de Monsieur le Préfet qui prononcerait le rattachement d'Orange à la CCPRO, si c'est la solution retenue, après avis de la CDCI et de la CCPRO qui devra donner son accord par délibération, à compter du 1^{er} juin 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité, par 13 voix pour, 1 abstention (Salvador TENZA),

Vu la délibération du 30 mai 2013 de la CCPRO,

PROPOSE de retenir la nouvelle répartition du Conseil Communautaire, s'appliquant à compter du renouvellement général des Conseils Municipaux de 2014,

DECIDE de retenir la nouvelle répartition du Conseil Communautaire :

	Actuellement	Hypothèse
• Commune de 2 000 à 4 000 habitants (x2 Communes)	3	4 (Caderousse, Châteauneuf du Pape)
• Commune de 4 001 à 8 000 habitants (x3 Communes)	4	5 (Bédarrides, Courthézon, Jonquières)
• Commune de 8 001 à 25 000 habitants (x1 Commune)	9	12 (Sorgues)
• Commune de 25 001 à 35 000 habitants (x1 Commune)	0	15 (Orange, si elle intègre la Communauté)
Total Conseil Communautaire	27	50 sièges dans l'hypothèse de l'intégration d'Orange 35 sièges pour le périmètre actuel

65. DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER DES CONVENTIONS AVEC DES BENEVOLES

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

Monsieur le Rapporteur indique au conseil municipal que la municipalité recourt à la collaboration bénévole de certaines personnes à l'activité communale dans le cadre de manifestations culturelles de type Véraison et dans le cadre des services municipaux tel que l'accompagnement périscolaire et autres.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il précise à l'assemblée, que lorsqu'un tiers, n'étant pas agent communal, participe à l'exercice d'une mission de service public, il est de jurisprudence constante que celui-ci est considéré comme un collaborateur occasionnel de l'administration. Si tel est le cas la commune risque d'entrer dans un régime de responsabilité sans faute. Il est rappelé que les polices du stationnement et de la circulation ne peuvent pas être déléguées.

Au vu des éléments ci-dessus la collectivité recourt à l'aide de bénévoles notamment pour la fête de la Véraison.

Monsieur le Rapporteur indique qu'il convient d'encadrer les missions des bénévoles par des conventions afin de bien préciser les limites de leur intervention.

Oùï les précisions ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger et signer les conventions liées à l'activité des bénévoles amenés à participer à certaines activités municipales.

66. DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER DES CONVENTIONS POUR LES EMPLOIS AVENIR – CAE – CUI – ETC...ET D'UNE FAÇON GENERALE TOUTES LES FORMES DE CONTRATS AIDES ETAT/COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

Monsieur le Rapporteur informe les membres de l'assemblée que le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Michel LABERTRANDE, adjoint, à signer les conventions et contrats de travail pour les recrutements des salariés en emplois avenir et/ou emplois aidés (CAE-CUI.....) ainsi que les pièces se rapportant à ces recrutements,

DIT que les crédits sont ouverts au budget au chapitre 012.

67. RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 8/2013 DU 21/01/13 ACCEPTANT L'ADHESION AU SERVICE DOCUMENTATION ET INFORMATIONS JURIDIQUES DU CDG84

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

Monsieur le Rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée la délibération n°8/2013 du 21/01/2013 par laquelle le Conseil Municipal a accepté l'adhésion au service documentation et informations juridiques du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse à compter du 1^{er} février 2013.

Par courrier du 7 mai 2013, le Président du CDG84 a fait savoir que le conseil d'administration du CDG s'est prononcé sur le retrait de leur délibération du 07/12/12 fixant le taux de cotisation additionnelle pour le service documentation et informations juridiques. « *Selon la loi n°2012-347 du 12/03/12 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique a instauré une nouvelle mission obligatoire pour les centres de gestion : l'assistance juridique statutaire aux collectivités. En vertu de ces dispositions, les prestations assurées par le service documentation et informations juridiques entrent dans le cadre des missions obligatoires du Centre de Gestion* ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE le retrait de la délibération n°8/2013 du 21/01/13 acceptant l'adhésion au service documentation et informations juridiques du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse à compter du 1^{er} février 2013.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

68. MODIFICATION DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'AGENT SOCIAL 2^{EME} CLASSE STAGIAIRE POUR LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL « PIERRE LAGET » A COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2013

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un poste d'agent social 2^{ème} classe stagiaire à temps complet 35 h / s pour un agent qui interviendra à la structure multi accueil « PIERRE LAGET » et qui aura pour fonction éducateur de jeunes enfants.

Il propose au Conseil Municipal de créer ce poste à compter du 1^{er} octobre 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

CREE à compter du 1^{er} octobre 2013, un poste d'agent social 2^{ème} classe stagiaire à temps complet 35 h / s pour un agent qui interviendra à la structure multi accueil « PIERRE LAGET » et qui aura pour fonction éducateur de jeunes enfants.

DIT qu'il s'agit d'un poste qui sera pourvu par un titulaire après stagiairisation,

PROCEDE à la modification du tableau des effectifs,

DIT que ce poste est en remplacement d'un agent ayant muté dans une autre commune,

DIT que les crédits sont ouverts au budget primitif,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Michel LABERTRANDE, Adjoint, à signer toutes les pièces se rapportant à ce poste.

69. MODIFICATION DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{EME} CLASSE STAGIAIRE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE ET LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL « PIERRE LAGET » A COMPTER DU 20 JUILLET 2013

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe stagiaire à temps complet 35 h/s pour un agent intervenant au restaurant scolaire et à la structure multi accueil « PIERRE LAGET ».

Il propose au Conseil Municipal de créer ce poste à compter du 20 juillet 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CREE à compter du 20 juillet 2013, un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe stagiaire à temps complet 35 h/s pour un agent intervenant au restaurant scolaire et à la structure multi accueil « PIERRE LAGET ».

DIT qu'il s'agit d'un poste qui sera pourvu par un titulaire après stagiairisation,

PROCEDE à la modification du tableau des effectifs,

DIT que ce poste est actuellement occupé par un agent non titulaire et qu'il ne s'agit pas de nouveau recrutement,

DIT que les crédits sont ouverts au budget primitif,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Michel LABERTRANDE, Adjoint, à signer toutes les pièces se rapportant à ces postes.

70. PERSONNEL COMMUNAL – MISE EN PLACE DU PLAN DE FORMATION 2013 – 2015

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

Suite à la première délibération n°81/2009 du 21 septembre 2009 portant sur le plan de formation 2009/2011 pour les agents de la commune, un nouveau règlement pour les années 2013-2014-2015 est présenté.

Le premier règlement mis en place a permis de faire prendre conscience que la formation est un des outils de la gestion des ressources humaines. Elle permet d'acquérir, maintenir, développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue à la qualité du service rendu à l'utilisateur.

A ce titre, c'est :

- ✓ 2 agents partis en formation en vue de la préparation aux concours ou examen de la FPT,
- ✓ 1 agent parti en formation qualifiante « Urbanisme »,
- ✓ 1 convention a été signée avec une psychologue et une infirmière à la crèche,
- ✓ 70 % des agents ont été formés aux gestes des premiers secours,
- ✓ Habilitation aux travaux électriques pour tous les agents effectuant ces tâches,
- ✓ Habilitation à la conduite d'engins de tous les agents concernés,
- ✓ 30 agents sur 36 agents ont participé aux formations proposées par le CNFPT,
- ✓ 1 agent en formation continue pour accéder à la filière administrative auprès du GRETA,
- ✓ 4 agents de la crèche ont suivi des formations spécifiques à la petite enfance auprès d'organismes tels que GRETA,

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- ✓ Mise en place d'une réunion hebdomadaire DGS et les différents services où sont abordés le compte rendu du conseil d'adjoints, les problèmes spécifiques des services et planning pour la semaine à venir (les lundis AM).
- ✓ Réunion le premier jour de chaque vacances scolaires avec les personnels de la restauration scolaire, des écoles, d'entretien afin de faire le point sur le trimestre passé, apporter des modifications sur l'organisation des services concernés, et tout autre sujet relevant du service.
- ✓ 2 bilans de compétences
- ✓ 2 VAE (validation des acquis de l'expérience)

Les actions formations à privilégier seraient les suivantes à la vue des entretiens avec les agents lors de la notation annuelle :

- **SECURITE :**
 - Risque chimique et hygiène (piscine plus particulièrement)
 - Formation aux bonnes pratiques en matière d'hygiène et nettoyage, et à l'utilisation de produits également pour la manipulation des produits à la piscine
 - Risque allergique – pour les personnels du restaurant scolaire, maternelle et crèche
 - Risque accident de travail ou troubles musculo squelettique
 - Formation sur les gestes et postures pour prévenir les maladies professionnelles et formation au travail en hauteur
 - Formation sauveteurs secouristes au travail
 - Risque incendie et formation à l'incendie et à l'évacuation dans chaque structure de la commune
 - Formation au secours aquatique
- **Autres :**
 - Habilitations aux travaux électriques, à la conduite d'engins (poids lourds, mini-pelle, nacelles..) et toutes habilitations rendues obligatoires
 - Formation sur la sécurité sur les aires de jeux
 - Formation pour les ACMO sur les problématiques de sécurité au travail
- **POSTES A RESPONSABILITE :**
 - Encadrement et management
 - Formation sur le management au quotidien
 - Gérer son temps et maîtriser les priorités
 - Sécuriser les procédures administratives
 - La responsabilité des fonctionnaires
- **EFFICACITE PROFESSIONNELLE :**
 - Formations informatiques : Word, Excel, Photoshop...
 - Mise en place du nouveau Site Internet
 - Formation sur les écrits professionnels : Rédaction, rédaction de note, compte rendu...
 - Remise à jour en anglais du fait du caractère touristique de la commune
- **L'ACCUEIL DU PUBLIC** - Accueil physique et téléphonique
- **DROITS ET OBLIGATIONS DES AGENTS**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF-DU-PAPE SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2013

AFFICHÉ LE 2 JUILLET 2013

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- **LA GESTION DU CIMETIERE**
 - **POLYVALENCE** - Multiplier la polyvalence des compétences à l'intérieur des services :
 - Pour le service technique : ateliers de plomberies, peinture, espaces verts... etc... pour développer et partager les compétences.
 - Pour les services administratifs développer la polyvalence sur les postes état civil, élections, accueil....etc.....
 - Pour le restaurant scolaire formation à la gestion, l'achat, la mise en places des protocoles HCCP et à la cuisine.
- **LA COMMUNICATION** - Faciliter les relations :
 - Multiplier les interventions avec la psychologue sur le service de la crèche qui pourraient être mutualisées pour les services ATSEM et SAEJ ou local « JEUNES »
 - Multiplier les réunions d'information pour faciliter la communication entre les chefs de service et leurs collaborateurs
 - Organiser des réunions avec les agents des services excentrés qui se sentent isolés pour multiplier les échanges d'expériences
 - Mettre en place les missions de l'ACMO en organisant régulièrement des réunions
- **FAVORISER L'EVOLUTION DE CARRIERE DES AGENTS**
 - Validation des acquis professionnels - développer ce procédé pour permettre aux agents d'évoluer et de reconnaître leurs expériences et compétences
 - Bilan de compétences
 - Toutes formations certifiantes ou qualifiantes dans les domaines juridique, finances notamment sur les thèmes abordant la TVA, à la gestion de la trésorerie et les services publics à caractère industriels et commerciaux (SPIC), marchés publics, RH, administration générale, urbanisme et foncier,
 - Aide aux agents sur les missions bien spécifiques liées au service social telles que les formations relatives à l'accueil des enfants et adolescents, ainsi que les formations permettant d'aider les personnels ou service en charge des personnes vulnérables.
 - Préparation aux concours ou examens de la FPT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le plan de formation tel qu'il est annexé à la présente.

71. TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

Monsieur le Rapporteur informe les membres de l'assemblée qu'il convient de modifier le tableau des effectifs.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF-DU-PAPE SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2013

AFFICHÉ LE 2 JUILLET 2013

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOpte le tableau figurant ci-après,

DIT que le présent tableau des effectifs annule et remplace tous les précédents.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} MAI 2013

GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
SECTEUR ADMINISTRATIF			
Attaché	A	1	1
Secrétaire de mairie	A	1	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe 1 TNC – 32 heures hebdo et 1 TC en détachement	C	2	1
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	1	1
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe dont 1 TNC	C	3	3
		8	7
SECTEUR TECHNIQUE			
Agent de maîtrise principal	C	1	1
Agent technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	1
Adjoint technique 1 ^{ère} classe dont 1 en disponibilité	C	4	3
Adjoint technique 2 ^{ème} classe dont 1 en disponibilité	C	14	13
		20	18
SECTEUR SOCIAL			
Educateur principal EJE	B	1	1
Animateur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1
ATSEM 1 ^{ère} classe	C	2	2
		4	4
SECTEUR MEDICO-SOCIAL			
auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	C	2	2
		2	2
POLICE MUNICIPALE			
Brigadier chef principal	C	1	1
Gardien	C	1	1
		2	2

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SECTEUR SPORTIF			
Educateur APS	B	1	1
Opérateur APS	C	1	1
		2	2
SECTEUR CULTUREL			
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	C	1	1
		1	1
TOTAL		39	36

72. SERVICE ANIMATION ENFANCE JEUNESSE : FIXATION DES TARIFS DES VACANCES D'ETE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

Le service Animation-Enfance-Jeunesse organise pour les vacances d'été l'accueil des enfants (8-11 ans) et des adolescents (12-17 ans).

Trois séjours sont programmés pour les adolescents et deux semaines d'animations locales pour les 8-11 ans (kid's) :

Ces semaines se dérouleront de la manière suivante :

- Du 15 au 19 juillet 2013 semaine Kid's 1 (8-11 ans) pour 24 enfants,
- Du 22 au 26 juillet 2013 séjour à Canet en Roussillon pour 15 adolescents,
- Du 28 juillet au 02 août 2013 séjour à Salou en Espagne pour 15 adolescents,
- Du 05 au 09 août semaine Kid's 2 (8-11 ans) pour 24 enfants.

Le programme d'activités sur ces 4 semaines est varié :

- Activités sportives,
- Loisirs aquatiques,
- Parcs d'attractions,
- Différentes sorties à l'extérieur

Dans le cadre de la convention du Contrat Enfance Jeunesse, il est demandé à la mairie d'appliquer des tarifs modulés en fonction des ressources des familles. La CAF et la MSA de Vaucluse participent aux coûts de ces semaines.

Pour les tarifs, concernant ces différentes semaines, ils se présentent de la manière suivante :

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

○ Canet en Roussillon (66)

Tarifs modulés pour le séjour en fonction du Quotient Familial pour les familles Châteauneuvoises :

QF ≤ à 400 euros → 138 €, à partir du 2^{ème} enfant d'une même famille → 118 €
QF de 401 à 800 euros → 168 €, à partir du 2^{ème} enfant d'une même famille → 148 €
QF de 801 à 1200 euros → 198 €, à partir du 2^{ème} enfant d'une même famille → 178 €
QF de 1201 à 1600 euros → 228 €, à partir du 2^{ème} enfant d'une même famille → 208 €
QF de 1601 euros et + → 258 €, à partir du 2^{ème} enfant d'une même famille → 238 €

Le tarif pour les familles extérieures à la commune est fixé à 348,00 euros par adolescent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

FIXE la participation demandée aux familles Châteauneuvoises pour le séjour qui se déroulera du 22 au 26 juillet 2013 inclus suivant les tarifs modulés de 118 à 258 euros ci-dessus proposés et aux familles extérieures à la commune à 348,00 euros,

DIT que Monsieur le régisseur de la régie du Service Animation-Enfance-Jeunesse sera chargé de l'encaissement des recettes selon les tarifs ci avant arrêtés.

○ Salou (Espagne)

Tarifs modulés pour le séjour en fonction du Quotient Familial pour les familles Châteauneuvoises :

QF ≤ à 400 euros → 138 €, à partir du 2^{ème} enfant d'une même famille → 118 €
QF de 401 à 800 euros → 168 €, à partir du 2^{ème} enfant d'une même famille → 148 €
QF de 801 à 1200 euros → 198 €, à partir du 2^{ème} enfant d'une même famille → 178 €
QF de 1201 à 1600 euros → 228 €, à partir du 2^{ème} enfant d'une même famille → 208 €
QF de 1601 euros et + → 258 €, à partir du 2^{ème} enfant d'une même famille → 238 €

Le tarif pour les familles extérieures à la commune est fixé à 348,00 euros par adolescent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

FIXE la participation demandée aux familles Châteauneuvoises pour le séjour qui se déroulera du 28 juillet au 02 août 2013 inclus suivant les tarifs modulés de 118 à 258 euros ci-dessus proposés et aux familles extérieures à la commune à 348,00 euros,

DIT que Monsieur le régisseur de la régie du Service Animation-Enfance-Jeunesse sera chargé de l'encaissement des recettes selon les tarifs ci avant arrêtés.

○ Semaine Kid's 1 et 2 (8/11 ans)

Tarifs modulés pour les semaines Kid's en fonction du Quotient Familial pour les familles Châteauneuvoises :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF-DU-PAPE SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2013

AFFICHÉ LE 2 JUILLET 2013

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QF ≤ à 400 euros → 24 €, à partir du 2^{ème} enfant d'une même famille → 16 €
QF de 401 à 800 euros → 32 €, à partir du 2^{ème} enfant d'une même famille → 24 €
QF 801 euros et + → 40 €, à partir du 2^{ème} enfant d'une même famille → 32 €
Le tarif pour les familles extérieures à la commune est fixé à 80,00 euros par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

FIXE la participation demandée aux familles Châteauneuvoises pour les semaines Kid's suivant les tarifs modulés de 16 à 40 euros ci-dessus proposés et aux familles extérieures à la commune à 80,00 euros,

DIT que Monsieur le régisseur de la régie du Service Animation-Enfance-Jeunesse sera chargé de l'encaissement des recettes selon les tarifs ci avant arrêtés.

Le service Animation-Enfance-Jeunesse organise également dans le cadre du Local Jeunes des activités pour les jeunes de 12 à 17 ans.

Plusieurs activités sont programmées au cours de ces vacances d'été, ping-pong, sorties culturelles, jeux de société, piscine, activités sportives...

Une participation financière (50% du coût de l'activité) est demandée, en complément de l'adhésion, aux familles des adolescents pour certaines activités :

- Sortie loisirs (Laser game, espace aquatique...) : 6,00 euros
- Baptême de l'air : 15,00 euros
- Sortie cinéma / repas : 10,00 euros
- Soirée laser game : 9 euros
- Bowling : 3,50 euros
- Aquagliss : 2,00 euros
- Soirée à thème : 3 euros
- Sortie à la mer, base loisirs, piscine : 2,00 euros
- Baignade à Collias/Pont du Gard : 1,00 euros
- Canyoning : 15,00 euros
- Sorties culturelles (Festival, visites monuments) : 6,00 euros
- Mini séjour : 40 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

FIXE la participation demandée aux familles pour ces activités dans le cadre du Local Jeunes suivant les tarifs ci-dessus proposés,

DIT que Monsieur le régisseur de la régie du Service Animation-Enfance-Jeunesse sera chargé de l'encaissement des recettes selon les tarifs ci avant arrêtés.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

73. ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS : FIXATION DES TARIFS MODULES DES MERCREDIS POUR LES 6-11 ANS ANNEE SCOLAIRE 2013-2014

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

L'Ecole Municipale des Sports organise les mercredis matin de 9h30 à 12h30, hors vacances scolaires, des activités sportives en direction des 6/11 ans. Ces activités ont un objectif de découverte et d'initiation aux pratiques sportives.

L'action se déroule sur deux cycles durant l'année scolaire :

- 1^{er} cycle octobre à février
- 2^{ème} cycle mars à juin.

Après chaque cycle, une sortie ou un événement sportif sera proposé pour finaliser les activités.

Deux groupes sont constitués :

- Les 6/8 ans, groupe de 24 enfants maximum.
- Les 9/11 ans, groupe de 24 enfants maximum.

Tarifs modulés pour 1 cycle année scolaire 2013-2014 en fonction du Quotient Familial :

QF ≤ à 400 euros	→ 24 €,	à partir du 2 ^{ème} enfant d'une même famille	→ 20 €
QF de 401 à 800 euros	→ 28 €,	à partir du 2 ^{ème} enfant d'une même famille	→ 24 €
QF 801 euros et +	→ 32 €,	à partir du 2 ^{ème} enfant d'une même famille	→ 28 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOpte la participation par cycle demandée aux familles pour l'année scolaire 2013-2014 suivant les tarifs modulés de 20 à 32 euros ci-dessus proposés,

DIT que Monsieur le régisseur de la régie du Service Animation Enfance Jeunesse sera chargé de l'encaissement des recettes selon les tarifs ci avant arrêtés.

74. FONDS DEPARTEMENTAL UNIQUE DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FDUSL) : APPEL DE FONDS 2013

Rapporteur : Madame Jeannette SABON

Madame le Rapporteur rappelle à l'assemblée que la municipalité participe depuis plusieurs années au financement du Fonds Départemental Unique de Solidarité pour le Logement (FDUSL), qui a pour objectif d'aider les personnes et les familles en difficultés à accéder à un logement ou de s'y maintenir.

En 2011 et 2012, les aides sur la commune se sont réparties comme suit :

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DISPOSITIFS	NOMBRE DE BENEFICIAIRES		MONTANT TOTAL DES AIDES	
	2011	2012	2011	2012
FSL : accès et maintien	4	2	2 639,12 €	1 205,19 €
Impayés EDF / GDF	3	6	535,00 €	800,00 €
Impayés d'eau	2	6	279,00 €	881,00 €
TOTAL	9	14	3 453,12 €	2 886,19 €

La gestion de ce fonds unique est assurée par la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse. Il n'y a qu'un seul budget à l'intérieur duquel chaque volet est distingué. Ainsi chaque financeur garde la possibilité d'abonder le ou les volets de son choix.

Les participations sont calculées en fonction du nombre d'habitants de la commune.

- Logement : 0,1068 € soit $0,1068 \times 2\,179$ habitants = 232,00 € (arrondi)
- Energie : 0,1602 € soit $0,1602 \times 2\,179$ habitants = 349,00 € (arrondi)
- Eau : 0,1602 € soit $0,1602 \times 2\,179$ habitants = 349,00 € (arrondi)

SOIT : 930,00 Euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOpte le montant de la participation telle que calculée ci-dessus soit 930,00 euros,

DIT que les crédits sont ouverts au Budget de la Commune article 6281,

DIT que les participations seront versées sur le compte suivant : TRESOR PUBLIC – Code banque : 10071- Code guichet : 84000 – Compte n° 00001002259 – Clé RIB : 20 – Titulaire du compte : Agent comptable CAF/Fonds de Solidarité Logement.

75. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT INTERCOMMUNAL DU RELAIS PARENTS ASSISTANTES MATERNELLES (RAM)

Rapporteur : Madame Jeannette SABON

Madame le Rapporteur indique au Conseil Municipal, que compte tenu de la sortie de la commune de Courthèzon du RAM au 31 décembre 2012, des modifications de la convention qui lie les communes sont nécessaires.

Il est rappelé que dans le cadre des relations partenariales qui lient la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole et la Mairie de Sorgues, un Relais parents Assistantes Maternelles est installé sur la commune de Sorgues.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ce RAM à une échelle intercommunale à la demande de la CAF, il concerne également les communes de Bédarrides, Caderousse, Châteauneuf-du-Pape et Jonquières.

Les parents et les assistantes maternelles de ces villes peuvent bénéficier de l'ensemble des services du RAM.

Les missions attendues d'un RAM sont :

- ↳ Informer les parents à la recherche d'un mode de garde de leur jeune enfant,
- ↳ Informer les parents sur les différentes aides liées au mode de garde de l'enfant et les aider dans leurs démarches administratives,
- ↳ Favoriser les échanges entre les assistantes maternelles et les parents,
- ↳ Favoriser l'information et la formation des assistantes maternelles, en collaboration étroite avec la PMI (Protection Maternelle Infantile)
- ↳ Repérer les besoins et les pratiques locales

La convention a pour objet de fixer les modalités d'organisation et de financement du RAM entre la commune de Sorgues, porteuse du projet et siège de la structure, et les autres communes bénéficiaires.

La durée de validité de la convention est indexée sur celle du Contrat Enfance Jeunesse de la ville de Sorgues, elle prendra fin le 31 décembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la convention du Relais d'Assistants Maternelles,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention.

76. CONVENTION D'UTILISATION DE L'ALSH COMMUNAL DE COURTHEZON « LA COURTH'ECELLE » PAR LES ENFANTS DE LA COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée que la commune de Châteauneuf-du-Pape n'a pas d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), que depuis le 1^{er} juillet 2010 une convention est signée entre la commune de Courthèzon et la commune de Châteauneuf-du-Pape.

La convention définit les modalités d'utilisation du centre de loisirs municipal de Courthèzon « La Court'Echelle » par les enfants de la commune de Châteauneuf-du-Pape âgés de 3 à 12 ans durant les vacances scolaires (excepté les vacances de Noël) et les mercredis. Il est convenu que la différence, entre le tarif extérieur et le tarif Courthézonnais, est prise en charge par la mairie de Châteauneuf-du-Pape.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Cette convention expire au 31 août 2013, il est proposé de la renouveler pour la période du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2018. Toutefois, la dénonciation de la convention par l'une ou l'autre des parties contractantes pourra être faite à chaque échéance annuelle moyennant un préavis de 2 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la convention telle qu'elle est annexée à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention.

77. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU LOCAL JEUNES DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-DU-PAPE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

Monsieur le Rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que le règlement intérieur du Local Jeunes a été mis en place à son ouverture en mai 2009.

Le Local Jeunes est un lieu dédié aux adolescents afin de développer la socialisation, l'autonomie, la responsabilité et la citoyenneté, c'est aussi un lieu de détente et de loisirs.

Suite au recrutement d'un nouvel animateur, celui-ci a proposé de modifier et de reformuler le règlement intérieur.

Le présent règlement intérieur reprend notamment les jours et les horaires d'ouverture, il responsabilise les jeunes dans le fonctionnement du Local Jeunes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le présent Règlement Intérieur tel qu'il est annexé à la présente délibération.

78. CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA BILLETTERIE EN CHARGE DE LA VENTE DES RESERVATIONS POUR LE SPECTACLE DES DEAMBULATIONS MUSICALES ENTRE LA COMMUNE ET OTPRO

Rapporteur : Madame Isabelle LAGET

Madame le Rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée que la municipalité de Châteauneuf du Pape en partenariat avec la Fédération des Producteurs de Châteauneuf du Pape organise les samedis 13 et 27 juillet 2013 les déambulations oeno-musicales.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les tarifs du spectacle ont été arrêtés par délibération n° 44 du Conseil Municipal du 8 avril 2013. Il a été dit que les tickets seront vendus exclusivement par l'Office de Tourisme de Châteauneuf du Pape.

Une convention de partenariat entre l'Office de Tourisme intercommunal Provence Rhône Ouvèze, antenne de Châteauneuf du Pape et la commune de Châteauneuf du Pape précise les obligations de chaque partie dans le cadre de la billetterie de spectacle et notamment que la commune reverserait 1€ par ticket vendu par l'OTPRO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée telle qu'elle est annexée à la présente ainsi que tous les documents y afférent,

DIT que les crédits correspondant au versement de 1 € par tickets vendus à l'OTPRO par la commune sont inscrits au budget 2013 à l'article 6188,

DIT que le paiement à l'OTPRO se fera après arrêt de la régie et par mandat administratif.

79. CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN STAND CLE EN MAIN « VILLAGE VIGNERON » DANS LE CADRE DE LA FETE DE LA VERAISON

Rapporteur : Madame Sylvie LELONG

Madame le Rapporteur informe les membres de l'assemblée que dans le cadre de la Fête de la Véraison, la municipalité propose des stands clés en main « Village Vigneron » pour les domaines extérieurs au village.

Une convention de partenariat entre la commune de Châteauneuf du Pape et le domaine concerné, précisera les modalités de mise à disposition temporaire du stand clé en main « Village Vigneron ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions précitées ainsi que tous les documents y afférent.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

80. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT DES 4 JUILLET 2012 ET 22 OCTOBRE 2012 – REHABILITATION D'UN IMMEUBLE EN VUE DE CREER 5 LOGEMENTS DE TYPE PLA-I & PLUS

Rapporteur : Madame Isabelle LAGET

Madame le Rapporteur rappelle la délibération du conseil municipal du 22 octobre 2012 autorisant Monsieur le Maire à conclure une convention de mandat avec la SEM de Sorgues pour les travaux de réhabilitation d'un immeuble en vue de créer 5 logements de types PLA-I et PLUS.

Madame LAGET indique que 2 avenants sont à apporter à la convention initiale :

- L'article 1 verrait son libellé modifié comme suit : « Réhabilitation d'un immeuble en vue de créer 5 logements sociaux avec des financements de types PLA-I et PLUS ;
- Le premier alinéa de l'article 7 serait modifié comme suit : « Le mandataire s'engage à mettre l'ouvrage à disposition du maître d'ouvrage au 4^{ème} trimestre 2014. Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont le mandataire ne pourra être tenu responsable. La date d'effet de mise à disposition des 5 logements est donc arrêtée au 31 décembre 2014 ». Les autres alinéas de l'article restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de mandat avec la SEM de Sorgues tel qu'il est annexé à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signature de l'avenant ainsi qu'à toutes les pièces s'y afférent.

81. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION I N° 577 – DEFINITION QUANT A L'ORIENTATION A DONNER A CETTE ACQUISITION

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

Par délibération du 28 novembre 2011, le conseil a décidé de missionner l'EPF-PACA à se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section I n°577 d'une superficie de 1642 m² dans le cadre de la veille foncière en vue de la réalisation d'une opération de programmes d'habitat. L'EPF a bien présenté des orientations d'aménagement correspondant à la création d'environ 10 logements, mais celles-ci ne correspondent pas à la volonté municipale. Il s'agissait en fait d'un projet de construction d'un immeuble collectif à 3 étages. Outre le type de construction, s'ajoutait le problème de trafic automobile généré dans ce quartier déjà lourdement touché car à proximité de l'école et de la crèche. Il a donc été décidé de ne pas donner suite au projet.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les commissions municipales ayant travaillé sur ce dossier propose que ce soit la commune qui porte l'opération d'aménagement qui pourrait consister à la création de 3 lots destinés à la construction privée.

Par ailleurs selon les termes de la convention entre l'EPF PACA et la commune, il a été convenu que la commune se devrait d'acquérir la parcelle précitée avant l'échéance de la convention. La parcelle avait été acquise au prix de 179 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée section I n°577 conformément à la convention qui lie l'EPF-PACA et la Commune après nouvelle évaluation du service des domaines,

DIT que les crédits sont ouverts au budget prévisionnel 2013 à l'article 2111,

AUTORISE le Maire à la signature de l'acte notarié d'acquisition ainsi que tous les pièces s'y afférents,

APPROUVE la destination de l'acquisition à savoir la réalisation de trois lots à bâtir et **DIT** que le projet sera soit d'initiative communale soit d'initiative privée.

82. DEMANDE DE SUBVENTION EN VUE DE L'ACQUISITION FONCIERE DE L'IMMEUBLE CADASTRE SECTION I N°143

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi de l'intention de vente de l'immeuble cité en objet sis 16 et 18 rue Frédéric Mistral à Châteauneuf-du-Pape. Il s'agit de deux maisons anciennes et inhabitées depuis longtemps.

Pour la maison située au 16 rue Frédéric Mistral, il s'agit d'une maison déclarée aux services des impôts fonciers de 75 m² sur 2 étages et combles. La maison est chauffée électriquement, les huisseries sont en bois et double vitrage des années 80. La maison du 18 rue Frédéric Mistral dispose d'une surface utile de 34 m², également sur 2 étages avec des combles. Elle est en mauvais état.

L'évaluation réalisée par le service des Domaines a estimé la valeur du bien à 165 000 € soit 112 500 € pour le n°16 rue Frédéric Mistral et 51 000 € pour le n°18.

Les copropriétaires, Monsieur MERLE Eric et Madame MERLE Andrée ont proposé une offre de vente à la municipalité au prix des domaines soit 165 000 €. Cette opération n'est pas assujettie à la TVA.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La destination de cette acquisition permettrait la création de deux voire trois logements destinés à la location.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que si celui-ci décide d'acquérir cet immeuble en vue de la construction de logements tout d'abord la commune pourrait être attributaire d'une subvention de la Région à hauteur de 40% de la valeur vénale pour l'acquisition.

L'acquisition par la commune et la réalisation des travaux d'aménagement seront réalisées par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition de l'immeuble cadastré section I n° 143 d'une contenance de 109m² sis 16 et 18 Rue Frédéric Mistral au prix de 165 000 €,

SOLLICITE une aide financière auprès du conseil Général au titre de l'acquisition foncière pour la réalisation de logements conventionnés,

DEMANDE une dérogation afin d'engager l'acquisition avant les notifications de subvention sans préjuger pour autant de celle-ci,

DECIDE que la commune s'engage à réaliser le projet d'aménagement destiné à la production de logements conventionnés avec l'ETAT,

DIT que l'acquisition se fera en 2013 si la municipalité obtient les subventions sollicitées d'une part et si le projet de réhabilitation est économiquement viable,

DIT que les crédits seront ouverts au budget communal 2013,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signature de tout document se référant à ce dossier.

83. MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

Par délibération du 18 février 2013, le conseil municipal a approuvé le PLU devenu opposable depuis le 28 février 2013.

Afin de corriger des erreurs matérielles, Monsieur le Maire propose de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée conformément à l'article R 123-20-01 du code de l'Urbanisme.

Il s'agira :

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Rectifier l'erreur matérielle sur le règlement dans lequel l'exposant « m² » n'apparaît plus
- Modifier le règlement de l'article UC6 pour prendre en compte le projet de maison médicale. Il s'agit de déroger à la règle des 6 mètres par rapport à l'axe de la voie communale.
- Suppression en zone agricole (article2) de la partie concernant les constructions en moellons de pierres.
- Préciser le règlement de l'article A11- 4 Clôture

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ENGAGE une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L 123-13, R 123-20-1 et R 123-20-2 du Code de l'Urbanisme,

AUTORISE Monsieur le Maire pour signer toute convention de service si nécessaire concernant la modification simplifiée du PLU,

SOLLICITE de l'État, pour les dépenses liées à la modification simplifiée du PLU, une dotation,

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré article 202.

84. DEMANDE DE SUBVENTION A L'ADEME DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE DU DOCTEUR DUFAYS

Rapporteur : Madame Isabelle LAGET

La salle polyvalente DUFAYS a été construite en 1979 selon les critères de construction de l'époque. Au vue des consommations énergétiques importantes du bâtiment, la municipalité a fait réaliser une étude de faisabilité pour l'amélioration du traitement thermique chaud/froid de la « petite salle » de l'ensemble polyvalent DUFAYS.

Au cours de cette étude, il a été mis en avant l'intérêt de procéder à un audit thermique complet. Afin de se conformer aux dispositifs du Grenelle de l'Environnement, l'opération de Rénovation Thermique doit être envisagée sur l'ensemble du bâtiment.

Cet audit comprend un état des lieux, un bilan énergétique et préconisations, un programme d'améliorations et une analyse financière. Ce document servira également d'outil de programmation pour la réalisation de l'opération.

Cette opération de Rénovation Thermique peut prétendre à l'aide de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie dans son ensemble, tant au niveau de l'aide à la décision que des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF-DU-PAPE SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2013

AFFICHÉ LE 2 JUILLET 2013

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REALISE l'audit thermique conforme au cahier des charges de l'ADEME et **APPROUVE** son plan de financement,

DEMANDE les subventions s'y affèrent auprès de l'ADEME soit 70%,

SOLLICITE l'autorisation à engager à titre dérogatoire le marché d'étude du fait de l'urgence à réaliser les travaux (chaudière en panne) sans toutefois préjuger de l'attribution de la subvention,

PRECISE que les crédits sont ouverts au budget 2013.

85. DEMANDE DE SUBVENTION DISPOSITIF 125 C « SOUTIEN A D'AUTRES INFRASTRUCTURES DU SECTEUR AGRICOLE » - AIDE AUX INVESTISSEMENTS COLLECTIFS DE PREVENTION DE LA POLLUTION DES EAUX - CONSTRUCTION D'UNE STATION DE LAVAGE POUR LES PULVERISATEURS AGRICOLES

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

Par délibération du 2 mars 2012 le conseil municipal a missionné la chambre d'agriculture de Vaucluse à mener l'étude en vue de la construction d'une station de lavage collective des pulvérisateurs agricoles.

Cette étude est maintenant terminée après plusieurs consultations auprès des viticulteurs châteauneuvois, il est proposé la construction de l'aire de lavage pour une capacité d'environ 50 utilisateurs.

Après plusieurs hypothèses les viticulteurs présents à la dernière réunion ont souhaité que la station soit implantée sur les parcelles situées route de Bédarrides appartenant à la commune.

Il est proposé au conseil municipal de passer à la deuxième phase du projet à savoir étude de sol puis construction de la station de lavage étant précisé que la construction peut être subventionnée à hauteur de 80% (soit 50% agence de l'eau et 30% FEADER). Par ailleurs, le rapporteur indique que l'année 2013 est la dernière année de la programmation européenne de financement à l'agriculture dans ces dispositions actuelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le projet de construction d'une aire de lavage ainsi que son plan de financement tel qu'il est annexé,

DEMANDE les subventions s'y affèrent auprès de l'Agence de l'Eau et du FEADER,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signature de toutes les pièces s'y afférents,

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PRECISE que les crédits sont ouverts au budget 2013.

86. ACQUISITION DE 10 M² PRELEVES SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION I N°273

Rapporteur : Monsieur Robert SOUMILLE

Monsieur le Rapporteur indique qu'une erreur a été commise lors de la rédaction de la délibération du 8 avril 2013 relative à l'acquisition de 10 m² de terrain prélevés sur la parcelle cadastrée section I n°273 et non 274 sise Impasse « Ça Ira ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition de 10 m² prélevés sur la parcelle section I n°273, sise Impasse Ça Ira 84230 CHATEAUNEUF DU PAPE au prix de 30 €/m²,

DIT que la municipalité supportera tous les frais liés à cet échange (géomètre, notaire, enregistrements....),

DIT que les crédits sont ouverts au budget communal 2013 à l'article 2111,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

87. DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

Afin de savoir si la commune souhaite user de son droit de préemption, Monsieur le Maire fait part des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

N°	Date DPU	Section	N° parcelle	Nature/ lieu-dit	Prix de vente
----	----------	---------	-------------	------------------	---------------

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF-DU-PAPE SEANCE DU MARDI 25 JUN 2013

AFFICHÉ LE 2 JUILLET 2013

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

5	18/04/2013	F	771	Chemin du Clos	340 000,00 €
6	27/05/2013	I	350	Le Village	162 000,00 €
7	14/06/2013	I	619	Le Village	170 000,00 € + 8 000,00 € frais agence

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.